



ARRETE N°2022 – 031

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN STAND AU 1 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/065

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

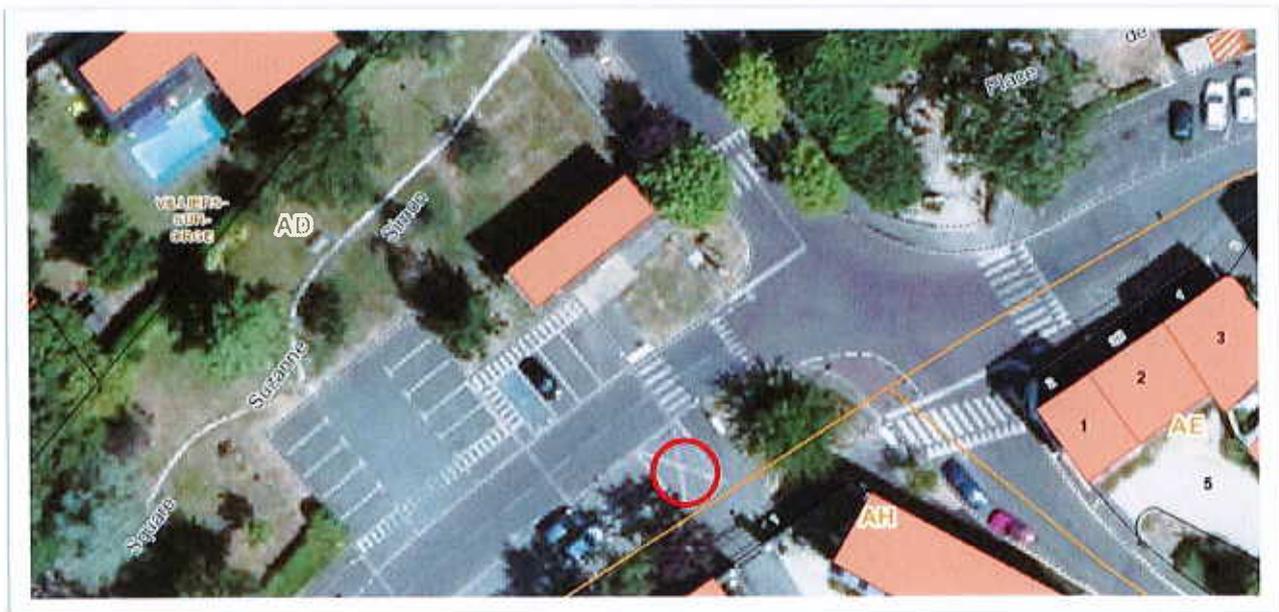
VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU la demande du pétitionnaire en date du 29 mars 2022, par laquelle le Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge représenté Monsieur Medhi FERNANDEZ, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un stand d'inscription au droit du 1 rue Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1- Le Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge, est autorisé à installer sur l'emplacement matérialisé par une croix blanche, au droit du 1 rue Jean Jaurès, un stand d'inscription au vide grenier du dimanche 15 mai 2022.



Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une **occupation les samedis 02 et 16 avril 2022, de 10h00 à 12h00.**

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **31 MARS 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 29 mars 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.